

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -  
MAINTENANCE D'ANTENNES - FERMETURE DE L'ALLEE DES MAROLLES -  
VENDREDI 23 AOÛT 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2020\_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux 2024,

Vu la demande présentée par le pétitionnaire société AXIONNE pour fermer l'allée de Marolles à la circulation des véhicules, **le vendredi 23 août 2024, pour la maintenance d'antennes.**

Considérant que, compte-tenu de la configuration de la voie et pour le bon déroulement de l'opération dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les opérateurs, l'intervention ne peut être réalisée sans interdire la circulation des véhicules allée des Marolles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant l'intervention,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le vendredi 23 août 2024**, le pétitionnaire est autorisé à effectuer la maintenance d'antennes au droit du 10 allée des Marolles et de mettre en station un camion grue et un camion nacelle sur chaussée.

**Article 2 : Circulation et déviation des véhicules**

**Le vendredi 23 août 2024**, l'allée des Marolles est fermée à la circulation automobile, selon l'avancement des travaux.

Des signalisations et déviations et doivent être mises en place par le pétitionnaire.

**Article 3 : Circulation des piétons**

**Le vendredi 23 août 2024**, le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

**Article 4 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 200,00 €.

**Article 5 : Information**

Le présent arrêté est obligatoirement affiché sur les barrières au moins 48 heures avant aux abords de l'intervention.

La société doit également mettre l'arrêté en évidence sur le tableau de bord de ses camions.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- société AXIONNE

NOTIFIÉ, le 19/08/2024

PUBLIÉ, le 21/08/2024